

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Le 07 avril 2010 la société HENNESSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter sur le site de la Vignerie/ La Plante concernant un projet d'extension de la capacité d'exploitation. Le dossier présentait le projet d'extension de la capacité de stockage d'alcool de bouche du chai de tirage portant la capacité maximale de stockage du site de 4 500 à 6 265 m3, le site devenant SEVESO « Seuil Bas »

Ce dossier a reçu un avis favorable par arrêté préfectoral d'autorisation n°2011325-0006 du 21 novembre 2011, actant sa situation de site SEVESO « Seuil Bas ».

Par courrier en date du 18/09/2012, l'exploitant a sollicité Madame la Préfète de la Charente afin de demander le déclassement de ce site au statut de l'autorisation au lieu de SEVESO « Seuil Bas », la capacité de stockage du site restant inférieure à 4 500 m3.

Cette extension du stockage d'eaux de vie et de palettes bois ne sera pas réalisée en raison du projet de création d'un nouveau site d'embouteillage.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint permet de prendre en compte les incidences de ce déclassement.

### **1. LE SITE D'IMPLANTATION**

Le site « La Vignerie/La Plante » est situé dans la zone industrielle de Châteaubernard depuis 1985 . Il est bordé par la RN 141 (périphérie de contournement de Cognac), à proximité des Papeteries Otor- Etuis Cognac, la verrerie St Gobain Emballage (Veralia) , la société CACC.

### **2. LES ACTIVITÉS**

Les activités de finition des coupes, les chaînes de mise en bouteilles, le contrôle qualité et la maintenance sont réalisées sur « La Vignerie ».

« La Plante » comprend les activités de stockage et d'expédition des produits finis.

Le nouveau stockage se répartit de la manière suivante :

<b>Désignation de la cellule ou du chai</b>	<b>Surface en m2</b>	<b>Type et caractéristiques du stockage</b>	<b>Capacité maximale de stockage en m3</b>
Cuveries finition des coupes (ajustage, stockage, composants)	1 168	Cuves inox	2 133
Cuverie distribution, mise en bouteilles N+1	1020	Cuves inox	1 487

Cuverie distribution N-1, sous plateau mise en bouteilles	350	Cuves inox	534
Cuverie produit déclassé	240	Cuves inox	151
<b>TOTAL</b>	<b>2 778 m2</b>		<b>4 305m3</b>

### 3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les rubriques 1532, 2255 et 2253.1 du tableau ICPE applicables au site sont modifiées :

Libellé de la rubrique (activités)	Rubrique	Classement	Capacité de production
<b>Stockage des alcools de bouche d'origine agricole eaux de vie et liqueurs</b> La quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40% susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 500 m3	<b>2255</b>	<b>A</b>	<b>4 305m<sup>3</sup> soit 3 874 tonnes pour une densité moyenne de 0,9</b>
<b>Préparation, conditionnement de boissons, bières, jus de fruits, autres boissons...</b> La capacité de production étant supérieure à 20 000 l/j	<b>2253-1</b>	<b>A</b>	<b>50 000 l/h soit 248 793 l/j</b>
<b>Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b> La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m3 mais inférieure à 20 000 m3	<b>1532</b>	<b>NC</b>	<b>287 m3</b>

A : autorisation D : déclaration NC : non classé

### 4. INCIDENCES ADMINISTRATIVES DU DÉCLASSEMENT SEVESO « SEUIL BAS »

Les articles 2 et 3 et l'article 7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011325-0006 du 21 novembre 2011 sont modifiés :

- articles 2 et 3: modification du tableau des rubriques ICPE et de la répartition des volumes d'alcool de bouche stockés
- article 7-4: compte tenu d'une impossibilité technique, le volume réel du bassin de rétention sur le site de la Plante est ramené de 600 à 400 m3 avec 2 bassins étouffoirs de 100 m3 chacun.

### CONCLUSION

Par courrier en date du 18/09/2012, la société HENNESSY a sollicité Madame la Préfète de Charente afin de demander le déclassement de ce site au statut de l'autorisation au lieu de SEVESO « Seuil Bas », L'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les articles 2 et 3 et l'article 7.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 novembre 2011 .

En application de l'article R512-31 du code de l'environnement, nous proposons **une suite favorable** à cette demande réalisée par la société JAS HENNESSY & Cie.